

# Rsa, Prime d'activité : le montant net social

Le « **net social** » est une nouvelle ligne qui va figurer sur :

- vos fiches de paie entre juillet et décembre 2023 ;
- vos relevés de prestations à partir de janvier 2024, si vous percevez un *revenu de remplacement* (pension de retraite, allocation chômage, prestations sociales, indemnités journalières de sécurité sociale).

Dès le 1er janvier 2024, c'est le **montant exact à déclarer** pour toutes les démarches relatives au Rsa et à la Prime d'activité.

Les **allocataires du RSA et de la prime d'activité** peuvent se servir du montant net social dès qu'il est disponible sur les bulletins de paie et/ou les relevés de prestations. Ces allocataires devront obligatoirement l'utiliser à partir de janvier 2024.

Ses avantages sont multiples :

- Faciliter les démarches des demandeurs et des bénéficiaires du Rsa et de la prime d'activité ;
- Limiter les risques d'erreur de déclaration ;
- Réduire le taux de non-recours aux droits ;
- Préparer la mise en place de la solidarité à la source

**Vous êtes en activité salariée :**

- **Le montant net social apparaît déjà sur votre bulletin de salaire**, vous devez le reporter sur votre déclaration trimestrielle
- **Le montant net social n'apparaît pas encore sur votre bulletin de salaire**, continuez à déclarer vos ressources comme habituellement

↳ **vous êtes ou étiez en arrêt de travail :**

- **Si vous percevez directement vos indemnités journalières** de l'Assurance Maladie, vous devez déclarer *d'une part* le montant net social mentionné sur votre bulletin de salaire et *d'autre part* vos indemnités journalières versées par la MSA en net à payer ;
- **Si vous ne percevez pas directement vos indemnités journalières** de l'Assurance Maladie, mais directement de votre employeur, il vous suffit de déclarer la rémunération avant retenues et saisies versée par votre employeur, tel que vous le faisiez jusqu'à présent.

**Vous êtes bénéficiaire de l'allocation adulte handicapé et de la prime d'activité :**

- Pour l'allocation adulte handicapé, continuez de déclarer vos revenus comme vous le faisiez habituellement sans tenir compte du montant net social
- Pour la prime d'activité, déclarez le montant net social

Pour toutes les autres prestations de la MSA, pas de changement ! Continuez à déclarer vos ressources comme habituellement.

**Rappel :** Pensez aussi à déclarer toutes vos ressources hors salaire : rente accident du travail – maladie professionnelle ; pension invalidité ou de vieillesse ; chômage ; indemnité journalière maladie ; indemnité journalière maternité ; pension alimentaire ; revenus travailleurs indépendants